

RÈGLEMENT NUMÉRO 387-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 13 mars 2019, le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;

ATTENDU que ce règlement a été modifié par les règlements numéros 312-19, 352-22, 365-23 et 377-24;

ATTENDU que l'annexe 1 constituant la liste des comités et organismes visés par l'article 3 de ce règlement doit être mise à jour de la façon suivante :

- Augmentation du nombre d'élu(e)s au comité régional des cours d'eau, conformément aux dispositions de l'article 3.3 du règlement 374-24 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;
- Retrait de l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre inc. compte tenu de son annexion à Développement économique Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 octobre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001);

ATTENDU qu'un avis public a été donné et diffusé le 21 octobre 2025, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T--11.001);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Richard Gauthier, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Benoît et résolu que le règlement numéro 387-25 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.



ARTICLE 2

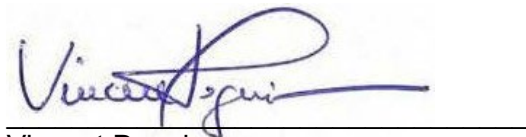
L'annexe 1 du règlement numéro 306-19 est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

L'application du présent règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



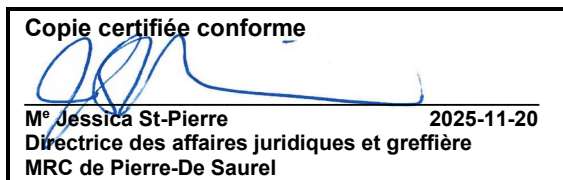
Vincent Deguise
Préfet



M^e Jessica St-Pierre
Directrice des affaires juridiques
et greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Avis de motion : 8 octobre 2025
Avis public : 21 octobre 2025
Adoption : 19 novembre 2025
Entrée en vigueur : 24 novembre 202



ANNEXE 1

LISTE DES COMITÉS ET ORGANISMES VISÉS PAR L'ARTICLE 3

Nom du comité et de l'organisme	Nombre d'élus
Bureau des délégués (cours d'eau)	3
Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS)	2
Comité administratif / comité de suivi budgétaire (CSB)	5
Comité consultatif agricole (CCA)	2
Comité de gestion des matières résiduelles	6
Comité de sécurité publique (CSP)	3
Comité régional agricole (CRA)	3
Comité régional culturel (CRC)	2
Comité régional des cours d'eau (CRCE)	3
Comité régional de développement (CRD)	3
Comité régional en développement social (CRDS)	2
Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC)	2
Comité régional en énergie renouvelable	6
Comité ZIP du lac Saint-Pierre	1
COVABAR	1
OBV Yamaska	1
Réseau cyclable de la Sauvagine	1
Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)	2
Société de transport collectif (STC)	3
Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre	1